



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : QUENNESSON Julien, DURANT Marc, MORTUAIRE Marlène, LEHINGUE Yazid, MATUSZAK Lydie, TOSOLINI Christian, DIRIX Dominique, LECLERCQ Michel, FINKE Daisy, TIEFENBACH Jean-François, COPIN Bernard, DANDEL Brigitte, BLANQUET Michelle, DIRIX Michel, MOLIN Eric, JOPEK Alain, SERICOLA Ugo, PRUVOT Marie-Line, BUYSE Sandrine, VON WALLENSTEIN Mélissa, BRASSENS Gaëlle, JOVENIN Thomas, MACKRE Geneviève, LINKE Dominique, RAOUD Hervé, WERQUIN Isabelle, MATUSZEWSKI Jérôme, LESIEUX Olivier, MARCHIO Matthieu

Absents ayant donné pouvoir : GRATTEPANCHE Maryse, LOUBERT François, LEVEQUE GODARD Frédérique, DELATTRE Daisy

Secrétaire de séance : LEHINGUE Yazid

Arrivée de Monsieur RAOUD Hervé à 18 heures 40 minutes (en début de Conseil Municipal il avait donné pouvoir à Monsieur MATUSZEWSKI Jérôme).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Somain.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

1) Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Somain

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGPIF, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée 'géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées ‘services de gestion comptable’,
- La mise en place de conseillers comptables,
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), des services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d’autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d’autres territoires.

Le gouvernement promeut les ‘points de contacts’ qu’il entend mettre en place au travers des ‘maisons France service’ et de formes d’accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d’être renseignée ‘au bon moment’, c’est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de ‘Maisons France service’ là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de fondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l’avenir.

En effet, la ‘géographie revisitée’ se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une ‘Maison France services’, la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l’économie locale.

En effet, la plupart des agents des services publics n’y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune de Somain, cela se traduit par la fermeture de la Trésorerie de Somain.

La fermeture de la Trésorerie pénalisera d’abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la Trésorerie/ du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l’attente sera d’autant plus importante que les usagers d’autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l’importance d’une trésorerie pour les collectivités dans l’aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l’établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d’autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d’une accessibilité et d’un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le conseil municipal de Somain demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la Trésorerie/SIP/SIE/ etc soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Proposition adoptée à l'unanimité

2) Commission d'Appel d'Offres – Election des membres

La commission d'appel d'offres doit comprendre outre le Maire, Président, ou son représentant désigné par lui, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus par les conseillers à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il y a lieu de procéder au vote secret.

La « Liste de forces de gauches et de progrès » propose les candidats suivants :

Candidats titulaires :

- 1 – Marc DURANT
- 2 – Jean-François TIEFENBACH
- 3 – Michel LECLERCQ
- 4 – Dominique DIRIX
- 5 – Mélissa VON-WALLENSTEIN

Candidats suppléants :

- 1 – Brigitte DANNELE
- 2 – Michel DIRIX
- 3 – Marlène MORTUAIRE
- 4 – Gaëlle BRASSENS
- 5 – Christian TOSOLINI

La liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain » propose les candidats suivants :

Candidats titulaires :

- 1 – Hervé RAOUT
- 2 – Isabelle WERQUIN
- 3 – Olivier LESIEUX
- 4 – Dominique LINKE
- 5 – Jérôme MATUSZEWSKI

Candidats suppléants :

- 1 – Jérôme MATUSZEWSKI
- 2 – Dominique LINKE
- 3 – Olivier LESIEUX
- 4 – Isabelle WERQUIN

5 – Hervé RAOUT

La liste « Somain, osons le changement » propose les candidats suivants :

Candidats titulaires :

1 – Daisy DELATTRE

2 – Matthieu MARCHIO

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 33

Nombre de votants : 33

Nuls : 0

Blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

La « Liste de forces de gauches et de progrès » a obtenu 25 voix

La liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain » a obtenu 6 voix

La liste « Somain, osons le changement » a obtenu 2 voix

Marc DURANT, Jean-François TIEFENBACH, Michel LECLERCQ, Dominique DIRIX et Hervé RAOUT sont élus en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Brigitte DANNEL, Michel DIRIX, Marlène MORTUAIRE, Gaëlle BRASSENS et Jérôme MATUSZEWSKI sont élus en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

3) Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – Création et fixation du nombre de représentants

Les textes indiquent qu'un Comité Technique et un Comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail doivent être créés. Ces deux comités peuvent être communs pour les agents de la commune et pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

a) Création du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Monsieur le Maire propose de créer un comité technique commun à la Ville et au CCAS ainsi qu'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à la ville et au CCAS.

Proposition adoptée à l'unanimité

b) fixation du nombre de représentants

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants de l'employeur et des agents au sein de ces deux comités à 3.

Proposition adoptée à l'unanimité

Arrivée de Monsieur RAOUT Hervé

4) Elections des représentants de la Commune aux Conseils d'Administration des Collèges et Lycée

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la modification de la composition des conseils d'administration des collèges et lycée, il y a lieu de désigner des délégués du Conseil Municipal pour faire partie des Conseils d'Administration suivants:

- pour le collège Pasteur : 2 représentants
- pour le collège Victor Hugo : 2 représentants
- pour le lycée Pasteur : 2 représentants

Il y a lieu de procéder au vote secret pour chacun des 3 établissements scolaires.

- Pour le Collège Pasteur

La « Liste de forces de gauches et de progrès » propose les candidats suivants :

- 1 – Michel LECLERCQ
- 2 – Lydie MATUSZAK

La liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain » propose les candidats suivants :

- 1 – Geneviève MACKRE
- 2 – Hervé RAOUT

La liste « Somain, osons le changement » propose les candidats suivants :

- 1 – Daisy DELATTRE
- 2 – Matthieu MARCHIO

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 33

Nombre de votants : 33

Nuls : 0

Blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

La « Liste de forces de gauches et de progrès » a obtenu 25 voix
La liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain » a obtenu 6 voix
La liste « Somain, osons le changement » a obtenu 2 voix

Michel LECLERCQ et Lydie MATUSZAK sont élus en qualité de représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Pasteur.

- Pour le Collège Victor Hugo

La « Liste de forces de gauches et de progrès » propose les candidats suivants :

- 1 – Marc DURANT
- 2 – Michel LECLERCQ

La liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain » propose les candidats suivants :

- 1 – Geneviève MACKRE
- 2 – Hervé RAOUT

La liste « Somain, osons le changement » propose les candidats suivants :

- 1 – Daisy DELATTRE
- 2 – Matthieu MARCHIO

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 33
Nombre de votants : 33
Nuls : 0
Blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

La « Liste de forces de gauches et de progrès » a obtenu 25 voix
La liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain » a obtenu 6 voix
La liste « Somain, osons le changement » a obtenu 2 voix

Marc DURANT et Michel LECLERCQ sont élus en qualité de représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo.

- Pour le Lycée Pasteur

La « Liste de forces de gauches et de progrès » propose les candidats suivants :

- 1 – Michel LECLERCQ
- 2 – Lydie MATUSZAK

La liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain » propose les candidats suivants :

- 1 – Geneviève MACKRE
- 2 – Hervé RAOUT

La liste « Somain, osons le changement » propose les candidats suivants :

1 – Daisy DELATTRE

2 – Matthieu MARCHIO

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 33

Nombre de votants : 33

Nuls : 0

Blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

La « Liste de forces de gauches et de progrès » a obtenu 25 voix

La liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain » a obtenu 6 voix

La liste « Somain, osons le changement » a obtenu 2 voix

Michel LECLERCQ et Lydie MATUSZAK sont élus en qualité de représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Lycée Pasteur.

5) Election du représentant de la commune au Conseil de surveillance de l'hôpital de Somain

La loi de 2009 sur les établissements de santé prévoit l'instauration d'un Conseil de surveillance composé de 15 membres dont le Maire de la Commune ou son représentant et 1 représentant de la Commune à désigner.

Il y a lieu de procéder au vote secret.

La « Liste de forces de gauches et de progrès » propose le candidat suivant :
Brigitte DANDEL

La liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain » propose le candidat suivant :
Jérôme MATUSZEWSKI

La liste « Somain, osons le changement » propose le candidat suivant :
Matthieu MARCHIO

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 33

Nombre de votants : 33

Nuls : 0

Blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

La « Liste de forces de gauches et de progrès » a obtenu 24 voix
La liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain » a obtenu 6 voix
La liste « Somain, osons le changement » a obtenu 2 voix

Brigitte DANNEL est élue en qualité de représentant de la Commune au Conseil de surveillance de l'Hôpital de Somain.

6) Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée – Election des délégués

Il y a lieu de désigner au scrutin secret à la majorité absolue les délégués de la ville au Syndicat Intercommunal de l'Aide à l'Enfance Inadaptée : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Il y a lieu de procéder au vote secret.

La « Liste de forces de gauches et de progrès » propose les candidats suivants :

Candidats titulaires :

1 – Daisy FINKE

2 – Lydie MATUSZAK

Candidats suppléants :

1 – Dominique DIRIX

2 – Mélissa VON-WALLENSTEIN

La liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain » propose les candidats suivants :

Candidats titulaires :

1 – Hervé RAOUT

2 – Olivier LESIEUX

Candidats suppléants :

1 – Geneviève MACKRE

2 – Isabelle WERQUIN

La liste « Somain, osons le changement » propose les candidats suivants :

Candidats titulaires :

1 – Daisy DELATTRE

2 – Matthieu MARCHIO

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 33

Nombre de votants : 33

Nuls : 0

Blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

La « Liste de forces de gauches et de progrès » a obtenu 25 voix
La liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain » a obtenu 6 voix
La liste « Somain, osons le changement » a obtenu 2 voix

Daisy FINKE et Lydie MATUSZAK sont élus en qualité de délégués titulaires du Syndicat d'Aide à l'Enfance Inadaptée.

Dominique DIRIX et Mélissa VON-WALLENSTEIN sont élus en qualité de délégués suppléants du Syndicat d'Aide à l'Enfance Inadaptée.

7) Désignation d'un conseiller chargé de la défense et de la sécurité civile

En raison du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation du correspondant de Défense et de Sécurité Civile.
Il y a lieu de procéder au vote secret.

La « Liste de forces de gauches et de progrès » propose le candidat suivant :
Yazid LEHINGUE

La liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain » propose le candidat suivant :
Jérôme MATUSZEWSKI

La liste « Somain, osons le changement » propose le candidat suivant :
Matthieu MARCHIO

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 33
Nombre de votants : 33
Nuls : 0
Blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

La « Liste de forces de gauches et de progrès » a obtenu 25 voix
La liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain » a obtenu 6 voix
La liste « Somain, osons le changement » a obtenu 2 voix

Yazid LEHINGUE est élu en qualité de conseiller chargé de la défense et de la sécurité civile.

8) Convention de servitudes entre ENEDIS et la ville de Somain sur la parcelle communale cadastrée AW172 située rue Joseph Bouliez. 'Centre Autodialyse'

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section AW n° 172 située Rue Joseph Bouliez « Centre autodialyse ».

Il est donc nécessaire d'autoriser le passage d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires.

Les droits consentis à ENEDIS

- ° Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires,
- ° Etablir si besoin des bornes de repérage,
- ° Sans coffret,
- ° Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- ° Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...),
- ° Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Les droits et obligation du propriétaire

- ° Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés.
- ° Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- ° Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité dudit ouvrage.

° Il pourra élever des constructions et /ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

° Il pourra planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, ENEDIS s'engage à verser à la Commune de SOMAIN, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité d'un montant de 20 € (vingt euros).

La présente convention prendra effet à compter de la date de la signature de celle-ci par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

° D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la servitude de passage d'une canalisation souterraine ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AW n° 172 sise Rue Joseph Bouliez.

° D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage d'une canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

Annexe 1

Proposition adoptée à l'unanimité

9) Personnel Communal

a) Convention d'adhésion aux services du CDG59 – Pôle Santé Sécurité au Travail

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs publics ont l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Pour ce faire, les collectivités peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'Article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine

préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. A cet effet, depuis de nombreuses années, nous avons une convention avec les services de prévention du cdg59, notamment le pôle santé sécurité au travail.

Les services de prévention du Cdg59 ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agents ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1998.

Le centre de gestion fait désormais évoluer son offre et propose une mise à jour de notre partenariat avec la mise en place de forfait tarifaire à la journée ou demi-journée d'intervention incluant l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire de préventeurs, Psychologues du travail, conseillers en maintien dans l'emploi, Ergonomes, assistants sociaux, qui viennent accompagner le médecin de prévention dans ses missions et peuvent proposer des campagnes d'informations et de sensibilisation, sur des thématiques liés au travail.

Outre le suivi individuel des agents, l'approche pluridisciplinaire comprend les actions en milieu professionnel (études de poste, analyses, plans pour le retour et maintien en activité, conseils/sensibilisations) qui mobilisent l'équipe pluridisciplinaire. Les collectivités pourront ainsi disposer de l'ensemble des ressources (médecins, infirmiers, psychologues, ergonomes) et les autres experts nécessaires, notamment conseiller en organisation pour appréhender et traiter globalement les problématiques dans une logique d'amélioration continue.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'Option 1 de la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 – pôle santé sécurité au travail, c'est à dire à l'ensemble des services proposés par le Cdg59

PRESTATIONS RETENUES	TARIFS
Mise à disposition du médecin ou de l'infirmier de prévention	760€ la journée d'intervention 380€ la demi-journée d'intervention
Visites médicales non incluses dans le forfait	76€ la visite
Actions spécifiques réalisées par : <ul style="list-style-type: none"> • L'ACFI ou le préventeur • Le Psychologue • L'ergonome • L'assistante sociale 	280€ la journée d'intervention 140€ la demi-journée d'intervention

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Nord.

Proposition adoptée à l'unanimité

b) Fixation des plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 en matière de formation professionnelle.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par la collectivité ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents qui appartient à un cadre d'emplois de catégorie C et qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (niveau BEP ou CAP) du répertoire national des certifications professionnelles.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toute action de formation qui vise à :

- accéder à de nouvelles responsabilités,

- effectuer une mobilité professionnelle (et le cas échéant géographique), par exemple pour changer de domaine de compétences ;
- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé.

Les agents peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public ;
- le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF, l'autorité administrative examine les demandes en donnant une priorité aux actions de formation visant à :

- obtenir une certification professionnelle « CléA » qui s'inscrit dans le champ des formations obligatoires. L'accès au certificat « CléA » est de droit, l'employeur ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année en raison des nécessités de service (apprendre à lire et à écrire par exemple)
- prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; les droits des personnes concernées peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures, en vue de faciliter l'accès aux formations qui leur permettront de réorienter leur parcours professionnel. Dans ce cas de figure, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin de travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions ;
- valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- préparer des concours et examens professionnels.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée:

- de plafonner la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à 2 500 € par action, dans la limite d'une dépense de 10 000 € par année civile pour la collectivité ;
- de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ;
- qu'un délai minimum de 2 mois devra être respecté entre la réception de la demande de CPF par la collectivité et le début de la formation de l'agent.

Et précise que :

-Le financement du coût pédagogique d'une certification « CléA », incombe à l'employeur, sous réserve que l'agent remplisse les conditions préalables au suivi et à la validation de cette certification.

Proposition adoptée

25 voix pour

6 voix contre

2 abstentions

c) Modification du tableau des effectifs

Suite à des avancements de grade et réussites au concours, et parce que les besoins des services ont évolués, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

La suppression au 01/10/2020

- D'1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet
- De 4 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- D'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- D'un poste d'ATSEM principal de 2eme classe à temps complet

Proposition adoptée à l'unanimité

d) Création d'un emploi de Collaborateur de Cabinet

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 en offrant la possibilité de créer des emplois de Collaborateur de Cabinet, reconnaît la nécessité pour les autorités territoriales de s'appuyer sur une structure spécialisée afin de promouvoir leur action.

Elle a traditionnellement une mission de Conseil, d'élaboration et de préparation des décisions de l'autorité territoriale, de liaison avec l'administration, les organes politiques et les organes extérieurs.

L'effectif maximum des collaborateurs du Cabinet d'un maire est fixé en rapport avec la population de la Commune, soit pour notre ville, une personne puisque la population de la Commune est inférieure à 20 000 habitants.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Proposition adoptée
25 voix pour
8 abstentions

10) Subventions exceptionnelles aux mouvements associatifs

USAC Football	602 €
Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers	390 €
USAC	1 050 €

Tennis Club	1 050 €
Boule Champenoise	100 €
Association des Familles Italiennes	831 €
ASMA	150 €
Club d'activités et de Loisirs des Cheminots	1 000 €
Oxygène	2 000 €

Proposition adoptée

32 voix pour

1 abstention (Monsieur DURANT Marc de par sa fonction de Président de l'USAC)

11) Compte rendu des décisions

Divers

Décision d'ester en justice – Défense des intérêts de la Commune.

Requête introduite devant le tribunal administratif de Lille suite à la requête présentée par la SCI MEGANE au greffe dudit tribunal contre l'arrêté de permis de construire accordé à la SCI WILSON par le maire.

FIXATION des tarifs pour location de créneau à l'unité afin d'adapter la facturation de la location des créneaux du 2nd semestre de l'année scolaire 2019-2020 en raison de la fermeture de la piscine municipale liée à la pandémie de COVID – 19.

REMBOURSEMENT de la restauration scolaire et du périscolaire en raison de la pandémie du COVID-19 au profit d'un usager.

REVERSEMENT de l'acompte relatif à la subvention Contrat Enfance Jeunesse 2020 au CCAS.

Marchés publics

AVENANT de transfert du contrat d'assurance « Responsabilité Civile Collectivités » du prestataire ETHIAS au prestataire AREAS DOMMAGES.

MARCHE de fournitures et de reprises de véhicules conclu avec RENAULT BRUAY dont le siège social est situé Parc de la Porte Nord, Rue Eric Tabarly à Bruay-la-Buissière (62700).

MARCHE subséquent N°4 de l'Accord-Cadre monoattributaire « Etudes de conception et de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la valorisation des espaces publics du centre-ville » pour la création d'un cahier de préconisations pour l'implantation de terrasses sur les espaces publics de Somain conclu avec la société ATELIER NERVURES dont le siège social est situé 67 rue Nationale François Mitterrand à Armentières (59280).

Marché de travaux d'installation de jeux (école Paul Eluard, Maison Communale de la Petite Enfance) avec LUDEO PAYSAGE sise 732 rue du Maréchal Leclerc à LANDAS

Indemnités de sinistres

Indemnisation de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) suite au vol avec effraction survenu entre les 25 et 26/11/2019 à l'Ecole Louis Aragon.

Indemnisation de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) suite à la tempête survenue les 9 et 10/02/2020 ayant causé des dégâts de toiture à la Résidence autonomie du Maraiscaux ainsi qu'au logement du Complexe Sportif Roger Salengro.

Indemnisation de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) suite au vol avec effraction survenu les 25 et 26/11/2019 à l'Ecole Louis Aragon.

Indemnisation de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) suite au sinistre à l'Eglise Saint Michel survenue le 06/02/2020 ayant causé la dégradation d'un vitrail.

Indemnisation de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) suite à l'accident survenu le 22/01/2019 Rue Condorcet entraînant des dégâts sur du mobilier urbain.

Fêtes

CONTRAT organisant la descente en rappel du Père Noël le 24 décembre 2020 conclu avec la société POMMERY Productions dont le siège social est situé 420 Rue de la Galette à CHEVRIERES (60710).

Règlement d'une indemnité à la société POMMERY Productions dont le siège social est situé 420 Rue de la Galette à CHEVRIERES (60710) en raison de l'épidémie de COVID-19 ayant entraîné l'annulation du spectacle du défilé carnavalesque du 21 mai 2020.

CONTRAT conclu avec « LES LUCIOLES » dont le siège social est situé 27 rue Clavel à PARIS (75019) pour la représentation du spectacle : « pair et manque » au Théâtre Gérard Philipe de Somain le samedi 13 février 2021.

Le Conseil Municipal prend acte

12) Reversement des sommes de la Prestation de Services du Contrat Enfance Jeunesse (PSCEJ) perçues par la ville au Centre Communal d'Action Sociale

- Vu la convention PSCEJ 2019-2022 entre la ville et la CAF, contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus,
- Vu la convention signée entre la ville et le CCAS qui définit les modalités de versement de la PSCEJ de la ville au CCAS,

- Considérant que le CCAS doit percevoir les montants relatifs aux actions éligibles des services du CCAS, dans le prolongement des versements opérés au profit du CCAS les années précédentes, il est proposé au Conseil Municipal de reverser les sommes prévisionnelles au CCAS précisées dans le tableau annexé.

Ces montants seront imputés sur le compte 657362.

Annexe 2

Proposition adoptée à l'unanimité

13) Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les titres de recette émis à l'encontre de 2 personnes morales n'ont pas pu être recouverts.

Ex.	Objet pièce	Montant
2012	ALSH 2012	378,50 €
2018	ALSH février 2018	72,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal:

- d'approuver la mise en admission en non-valeur des titres concernés

Proposition adoptée à l'unanimité

14) Droit de Prémption Urbain

Annexe n°3

Le Conseil Municipal prend acte

**15) Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
(années 2014 et suivantes)**

Annexe 4

Le Conseil Municipal prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 heures 25 minutes.

Le Maire,

Julien QUENNESSON.

